



# MÉMO

## À L'ATTENTION DES PRESIDENT.ES D'ASSOCIATION

### Sécurité dans les locaux associatifs

Les locaux communaux mis à la disposition des associations doivent permettre l'accueil en toute sécurité des publics. Pour se faire, la Ville fournit les équipements de sécurité en bon ordre de marche et assure la vérification des locaux. Les associations occupantes doivent également assurer leur rôle en réduisant les risques de départ de feu, en maintenant les systèmes sécurité incendie en accès et en prenant part à l'évacuation des occupants en cas de sinistre.

#### BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

- **Les multiprises**

- aucun branchement en enfilade
- utiliser des blocs multiprises (3 à 4 prises) avec interrupteur aux normes NF
- les multiprises directes dites « triplettes » sont interdites
- la puissance des multiprises doit correspondre à la puissance des appareils utilisés, en conformité avec la puissance standard secteur
- les blocs multiprises doivent être posés en hauteur, il est interdit de les laisser au sol ou flottants

- **Mise hors tension**

- les appareils électriques et les blocs multiprises doivent être éteints avant chaque départ du local (seul un frigidaire ou un congélateur peut rester branché en continu)

#### USAGES

- Les effectifs maximum des salles ne pourront en aucun cas être dépassés
- Il est interdit de fumer, de vapoter et de consommer des produits illicites
- Ne pas utiliser ou stocker de matériaux inflammables
- Stocker les liquides inflammables indispensables aux activités de l'association (essence de térébenthine, white spirit, chimie argentique, etc) dans un espace fermé et sécurisé et à proximité d'un extincteur

#### PARTIES COMMUNES

- Les couloirs de circulation ne doivent pas être obstrués
- Aucune porte ne peut être entièrement ou partiellement obstruée (portes d'entrée incluses)
- Ne pas interdire ou limiter l'accès aux véhicules de secours et d'incendie par un stationnement irrégulier

## SÉCURITÉ INCENDIE

### 1 - SYSTÈMES DE SECOURS

- **Les blocs lumineux « issue de secours »**
  - doivent rester visibles
  - il est strictement interdit de tenter d'en réduire la puissance lumineuse
- **Les « issues de secours » (portes se trouvant sous un bloc lumineux « issues de secours »)**
  - doivent être maintenues dégagées devant et derrière
  - doivent être fermées mais non verrouillées durant l'usage
  - l'utilisation de cales-porte est strictement interdite
- **Les équipements de secours incendie (extincteurs, boîtiers de déclenchement, seaux, robinets incendie,...)**
  - doivent être maintenus accessibles et dégagés
- **Les systèmes d'aération et de ventilation**
  - ne doivent pas être obstrués

### 2 - CONSIGNE GÉNÉRALE D'ÉVACUATION

Selon le lieu où se déclare le sinistre, les services de la Ville seront en mesure d'intervenir plus ou moins rapidement aux côtés des associations pour évacuer les locaux. Ainsi, l'association se doit d'initier l'évacuation des occupants de ses propres locaux. Pour se faire, elle doit désigner au minimum 1 personne responsable en charge de l'évacuation.

#### CONSIGNES À DESTINATION DES PERSONNES EN CHARGE DE L'ÉVACUATION :

Disposer d'un téléphone mobile, des numéros d'urgence et du numéro de la Mairie (cf plus bas)
Prendre connaissance des lieux, du plan d'évacuation et repérer les moyens de secours de l'équipement (bouton alarme incendie, alarme détection incendie, téléphone de secours, éclairage de secours, sorties de secours, extincteurs)
Effectuer un comptage précis des occupants de la salle
S'assurer en permanence que l'ensemble des circulations, dégagements et issues ne sont d'aucune manière entravés et que les portes ne soient pas verrouillées ou qu'elles soient à défaut dotées d'un système poussoir de sécurité
En cas d'incendie, appliquer les consignes « évacuation et manipulation d'extincteurs », notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre l'évacuation rapide et sûre de la totalité des occupants (la priorité est l'évacuation des personnes et non l'attaque du feu)</li> <li>• Appeler les pompiers au 18 ou 112</li> <li>• Appeler aussi la Mairie au 02 38 22 85 22</li> </ul> ou l'astreinte : en semaine 06 85 03 54 22, le week-end 06 85 03 54 21

